

SCI 39 VOLTAIRE & MARIUS AUFAN
Société civile immobilière
Au capital de 300 euros
Siège social : 38 Avenue Hoche
75008 PARIS
851 141 325 RCS PARIS
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

La société SERPI, société par actions simplifiée, au capital social de 11 587 500 euros, dont le siège social est situé au 38 Avenue Hoche – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 394 133 144,

Propriétaire de la totalité des 300 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro composant le capital de la Société,

Associée unique de ladite Société, a été consultée sur les points suivants :

- Prise d'acte de la démission de CIRPA CONSTRUCTION de son mandat de co-Gérant et de son non-remplacement ;
- Constatation de la réalisation définitive de la cession de parts sociales de HOCHINVEST et CIRPA CONSTRUCTION à SERPI ;
- Modification de l'article 6 des statuts relatif au capital social, afin de refléter les cessions intervenues ;
- Pouvoir pour les formalités.

En conséquence, l'Associé unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, connaissance prise de la lettre de démission du co-Gérant de la Société en date du 21 février 2025, prend acte de la démission de la société CIRPA CONSTRUCTION de son mandat de co-Gérant de la Société, qui prend effet à compter de cette même date, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à son remplacement.

L'Associé unique remercie CIRPA CONSTRUCTION pour les services rendus à la Société tout au long de l'exercice de son mandat social.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique constate la réalisation définitive de la cession de la pleine propriété de deux cents (200) parts sociales, numérotées de 101 à 300, intervenue entre les sociétés HOCHINVEST et CIRPA CONSTRUCTION, les cédants, et la société SERPI, le cessionnaire.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

Il a été fait apport à la société la somme de trois cents (300) euros.

Le capital social est de TROIS CENTS EUROS (300 €).

Il est divisé en TROIS CENTS (300) parts sociales de UN EURO (1,00 €) chacune numérotées de 1 à 300, lesquelles sont attribuées en totalité à la société **SERPI**.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Signé électroniquement¹ :

Signataire	Date	Signature
SERPI Associé unique Représentée par Maxime KERLEAU	2/4/2025 18:14:08	DocuSigned by:  Maxime KERLEAU FBEA00B458B646F...

¹ Chaque signataire déclare avoir recours au processus de signature électronique conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil français, par l'intermédiaire du prestataire de services (DocuSign® ou Yousign®) qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes dans les conditions prévues par les lois applicables.
Chaque signataire reconnaît et accepte que sa signature des présentes via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit qu'il pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention d'adopter les présentes à cet égard.